

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2022 à 20H
à la Salle des fêtes des Villards-sur-Thônes

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à la Salle des fêtes des Villards-sur-Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trente mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 mars 2022
3. Mise à jour de la composition des commissions et désignation des membres de la Commission « Transition écologique »

FINANCES

4. Budget principal - Votes des compte de gestion 2021, compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat 2021
5. Budget principal - Vote du budget primitif 2022
6. Vote des taux des impôts locaux 2022
7. Budget annexe « Gestion des déchets » - Votes des compte de gestion 2021, compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat 2021
8. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote du budget primitif 2022
9. Budget annexe « Alpage de Sulens » - Votes des comptes de gestion 2021, compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat 2021
10. Budget annexe « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » - Votes des comptes de gestion 2021, compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat 2021
11. Budget annexe – « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » - Vote du budget primitif 2022
12. Budget annexe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » - Votes des comptes de gestion 2021, compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat 2021
13. Budget principal - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022
14. Budget annexe « Mobilité » - Vote des compte de gestion 2021, compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat 2021
15. Budget annexe « Mobilité » - Vote du budget primitif 2022
16. Versement d'une participation exceptionnelle au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

17. Approbation de la demande de subvention auprès du FNADT pour la réalisation de 3 portes d'entrées de la Plaine du Fier, au titre du Fonds « Avenir Montagne Investissement »
18. Approbation de la convention de financement des navettes Aravis-Bus

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

19. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **23 puis 24 à partir de 20h24 et la délibération n° 2022/039**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND (à partir de 20h24 et la délibération n° 2022/039)

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **6**

Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE

Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE

Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE

Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON

Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON

Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Absents : **2 puis 1 à partir de 20h24 et la délibération n° 2022/039**

Pierre BARRUCAND (jusqu'à 20h24 et la délibération n° 2022/039)

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2022/037 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, de la décision de Monsieur Pierre LESTAS, délégué de la Commune de THÔNES, de démissionner de son mandat de Conseiller communautaire pour convenances personnelles.

Monsieur le Président précise qu'il en a été informé par courrier reçu le 23 mars dernier.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est rappelé à cette occasion, qu'en vertu de l'article L273-10 du Code électoral créé par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013, que "lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal... suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal... pouvant le remplacer sur la liste de candidats au siège communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal... du même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire".

En application de ces dispositions, il revient donc à Monsieur Benjamin DELOCHE de siéger au sein du Conseil de la CCVT.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée et le déclare installé dans ses nouvelles fonctions de Conseiller communautaire.

Il en résulte que le Conseil communautaire est par conséquent amené à se prononcer sur des modifications à apporter à la composition de Commissions.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, désigne Madame Pascale MEROTTO en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 22 mars 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022.

N° 2022/038 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRANSITION ECOLOGIQUE »

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Conseil communautaire a créé et déterminé la composition des Commissions de la CCVT par délibération n°2021/055 du 25 mai 2021.

Il explique qu'en raison de la démission de Monsieur Pierre LESTAS et l'installation de Monsieur Benjamin DELOCHE, la composition des Commissions doit être remise à jour, comme détaillée et proposée ci-après :

MOBILITÉS - TRANSPORTS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Messieurs Pierre BIBOLLET et Didier THÉVENET		
THÔNES	Monsieur	DELOCHE Benjamin
	Monsieur	BONEU Vincent
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BASTARD-ROSSET André
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Madame	PAILLOT Sarah
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	GEVAUX Laurent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	VINDRET Jean-Luc
LA CLUSAZ	Monsieur	LABORDE Jean-Luc
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

ÉCONOMIE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Madame Laurence AUDETTE		
THÔNES	Monsieur	DELOCHE Benjamin
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Monsieur	PERISSE Guillaume
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	CHIABAUT Laurent
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	ILNICKA Xavier
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉ E David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel

TOURISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ		
THÔNES	Madame	DUNAND Amandine
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	ANDARELI Marie
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCONNE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	FAVRE-LORRAINE Yvette
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE BONVIN Hélène

COMITÉ LOCAL D'AGRÈMENT DES PROJETS (CLAP)		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Monsieur	COLLOMB-PATTON Claude
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	FOURNIER-BIDOZ Gérard
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel

ENVIRONNEMENT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	DÉLÉAN Pierre
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	OUVRIER-NEYRET Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Madame	LE BIAVANT Christelle

AGRICULTURE ET PASTORALISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Franck PACCARD		
THÔNES	Monsieur	BESSON Stéphane
	Monsieur	VULLIET Jean
ALEX	Madame	BASTARD-ROSSET Gratiennne
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	LARUAZ Francis
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	OUVRIER-NEYRET Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	THABUIS François
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CLEMENT Carole
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉE Bertrand

URBANISME - HABITAT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Claude COLLOMB-PATTON		
THÔNES	Monsieur	CHALABI Karim
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel

SOCIAL		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Philippe ROISINE		
THÔNES	Madame	FAVRE D'ANNE Michèle
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	CORBINEAU Elodie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	MASSON Dominique
LA CLUSAZ	Madame	MEROTTO Pascal
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	POCHAT-BARON Henri

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Pierre BARRUCAND		
THÔNES	Monsieur	BIBOLLET Pierre
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	HERBIN Patrick
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	LARUAZ Francis
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	SOBOTA Sylvain
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	COLLOMB-GROS Didier
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

DÉCHETS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND		
THÔNES	Madame	BARRIN Claire
	Madame	RODRIGUES Christine
ALEX	Monsieur	BISSCHOP-BOUCARDEY Christopher
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	DREAN Alain
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DEHONDT Patrick
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	DONAT-MAGNIN Emmanuel
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Monsieur	LABORDE Jean-Luc
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel

SENTIERS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	PERRISIN-FABERT Frédéric
SERRAVAL	Monsieur	GUYONNAUD Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BLANCHET-NICOUD Christophe
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial

FORÊT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	BONEU Vincent
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	MOLON Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial

PATRIMOINE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
ALEX	Monsieur	BOCHET-CADET André
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	LAPALUS Didier
LES CLEFS	Monsieur	POYET-MOREL Evelyne
SERRAVAL	Madame	DEMIZIEUX Chrystel
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	FAVRE-LORRAINE André
LA CLUSAZ	Madame	DUNAND Sandra
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc

FINANCES ET ADMINISTRATION		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Monsieur	BONEU Vincent
	Monsieur	COLLOMB-PATTON Claude
ALEX	Madame	PERRILLAT-BOITEUX Martine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	BASTARD-ROSSET Cécile
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène

SUBVENTIONS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Monsieur	VULLIET Jean
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	AVET-FORAZ Emilie
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	PORRET Serge
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	LATHUILLE Didier
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Madame Amandine DUNAND		
THÔNES	Madame	DUNAND Amandine
	Monsieur	VULLIET Jean
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	MARTINOD Agnès
MANIGOD	Madame	GRANGER Sylvie
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HARDY Yann
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	BARDET Monique
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2021/152 du 7 décembre 2021 portant création de la Commission « Transition écologique » et approuvant les modalités de constitution de ladite commission ainsi que le mode de désignation des membres.

Il propose au Conseil communautaire de désigner les membres de cette Commission qui doit être effectuée au scrutin secret (jurisprudence « Agard » du Conseil d'Etat – 29 juin 1994) sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la présente délibération remplace la délibération n°2021/055 ;
- **DESIGNE** les membres desdites Commissions comme détaillés ci-avant ;
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission « Transition écologique » ;
- **DESIGNE** conformément à la délibération n° 2021/152 du 7 décembre 2021, les membres de la Commission « Transition écologique » comme détaillés ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Monsieur	VERJUS Gaëlle
	Monsieur	THIBAUT Guillaume
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL Maryse
MANIGOD	Madame	LEBEAU Maïwenn
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DRION Sébastien
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Madame	GUIDON Elodie
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc

Monsieur Pierre BARRUCAND arrive en séance.

N° 2022/039 - BUDGET PRINCIPAL - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 2 – 4A – 4B

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu au cours du Conseil en date du 1er mars 2022 (délibération n°2022/019), en présence de Monsieur Thierry GREGOIRE de la Société "Public Impact Management" (PIM), et qui a présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de voter les divers budgets pour l'année 2022.

A cet effet, outre les annexes portant sur les différents documents comptables et budgétaires de la Communauté de communes, jointes à la note de synthèse communiquée préalablement à la présente séance, il a été demandé à Monsieur GREGOIRE de faire un rapport de présentation de l'exercice réalisé pour l'ensemble des budgets de la CCVT et un autre, au titre des budgets prévisionnels 2022, conformément à l'avis rendu par la Commission Finances du 22 mars dernier.

A l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance, Monsieur GREGOIRE procède à une présentation exhaustive de ces rapports portant respectivement, sur les comptes administratifs 2021 et les projets de budgets primitifs 2022, afin d'apporter toute l'information utile aux membres du Conseil.

Après cette interruption de séance, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour et prie Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Didier LATHUILLE, de présenter les points financiers à l'ordre du jour.

Monsieur LATHUILLE indique qu'un dossier portant sur les points budgétaires et financiers présentés en cours de séance a notamment été joint en annexe de la note de synthèse et communiqué à l'ensemble des Conseillers, afin de porter à leur connaissance, toute l'information nécessaire et préalable à leurs délibérations.

Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le compte de gestion 2021, dressé par le Comptable public, en précisant que l'exécution du budget principal est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne la différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public.

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et,
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur LATHUILLE poursuit et présente ensuite au Conseil, le Compte Administratif (CA) 2021, comme suit :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		468 972.89 €
Dépenses année 2021		3 745 101.76 €
Recettes année 2021		3 925 565.44 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	180 463.68 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	649 436.57 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		1 289 280.56 €
Résultat 2020 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2021		11 947 296.18 €
Recettes année 2021		13 640 971.14 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	1 693 674.96 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	2 982 955.52 €
Résultat global à la clôture de 2021	Excédent	3 632 392.09 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du CA 2021, confie la présidence à Monsieur le Vice-Président.

Monsieur le Vice-président invite le Conseil à voter le CA 2021 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte administratif 2021 du budget principal, tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil et reprend la Présidence de la séance.

Monsieur LATHUILLE propose ensuite d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de 2 982 955.52 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 315 124.95 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) : 2 667 830.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

N° 2022/040 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 3 ET 4C

Monsieur le Vice-président continue la présentation des points budgétaires prévus à l'ordre du jour de la séance.

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2022, Monsieur LATHUILLE indique, que le projet préparé de budget primitif 2022, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil du 1er mars 2022. Il précise que la proposition de budget primitif est faite, pour la cinquième année consécutive, sur la base du maintien des taux d'imposition locaux de 2017.

Elle a été préalablement étudiée le 22 mars 2022 en Commission "Finances et Administration".

Le budget primitif du budget principal pour 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ Section de fonctionnement :	Dépenses	17 025 282.38 €
	Recettes	17 025 282.38 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	9 409 716.47 €
	Recettes	9 409 716.47 €

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2021 du budget principal, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté.

N° 2022/041 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Monsieur le Vice-président présente les taux appliqués au titre des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 :

▪ Taxe d'Habitation (TH) <i>taux figé en 2020-2021-2022</i>	:	1,90 %
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	1,34 %
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB)	:	5,80 %
▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE) - taux moyens pondérés:		26,61 %

Étant donné que le budget primitif 2022 s'équilibre sans qu'il soit nécessaire de recourir à une hausse des taux, il est proposé de maintenir les taux de 2017 pour la cinquième année consécutive.

Monsieur le Vice-président, Monsieur Didier LATHUILLE, intervient pour indiquer que la CCVT n'a pas à se prononcer sur la Taxe d'Habitation (TH), car le taux est figé jusqu'en 2022 inclus. En conséquence, il est donc convenu de ne pas le soumettre au vote des élus.

Monsieur le Vice-Président propose de voter le maintien des taux de fiscalité, tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux de fiscalité, suivants :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,34 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) : 5,80 %
 - Contribution Foncière Entreprise (CFE) - taux moyens pondérés : 26,61 %.

N° 2022/042 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 2 – 5A – 5B

Monsieur LATHUILLE poursuit l’ordre du jour en présentant les points relatifs au budget annexe de “Gestion des déchets”, au vu des éléments communiqués en annexe de la présente note.

Il demande d’abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe de “Gestion des déchets”, dressé pour l’année 2021 par le Comptable public. Il précise que l’exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l’exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Et après s’être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de “Gestion des déchets” dressé pour l’exercice 2021, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l’Ordonnateur et
- n’appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe “Gestion des déchets” dressé pour l’exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2021 du budget annexe “Gestion des déchets” ci-après :

Section d’investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		280 333.71 €
Dépenses année 2021		784 390.86 €
Recettes année 2021		578 513.81 €
Résultat de l’exercice 2021	Déficit	- 205 877.05 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	74 456.66 €

Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		616 164.84 €
Résultat 2020 affecté en investissement		- 48 155.29 €
Dépenses année 2021		3 555 335.63 €
Recettes année 2021		3 915 828.59 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	360 492.96 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	928 502.51 €
Résultat global à la clôture de 2021	Excédent	1 002 959.17 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2021 du budget annexe "Gestion des déchets", confie la présidence de la séance à Monsieur le Vice-président.

Il est demandé au Conseil communautaire de voter le compte administratif 2021 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte administratif 2021 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est enfin demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2021 de 928 502.51 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 0 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 928 502.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Gestion des déchets", telle que proposée.

N° 2022/043 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 3 ET 5C

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget primitif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

- Section d'exploitation :

Dépenses	:	4 801 737.51 €
Recettes	:	4 801 737.51 €
- Section d'investissement :

Dépenses	:	1 230 764.66 €
Recettes	:	1 230 764.66 €

Le Conseil est invité à voter le budget primitif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

Monsieur le Président rappelle la règle budgétaire par laquelle la somme inscrite au compte 020 « dépenses imprévues » ne peut être supérieure à 7.5% des dépenses réelles, et propose d'apporter en séance la correction suivante :

Comptes	Avant modification	Après modification	Variation
020 - Dépenses imprévues en section d'investissement	245 898,57 €	64 000,00 € -	181 898,57 € réduction pour respecter le seuil des 7,5%
2138 - Autres constructions	78 642,50 €	260 541,07 €	181 898,57 €
	324 541,07 €	324 541,07 €	- €

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élèverait donc à 343 715.66 € au lieu de 161 817.09 € soit une majoration de 181 898.57 €.

En réponse à la question matérielle de M. Vincent HUDRY-CLERGEON, Monsieur le Président lui répond que cette modification n'a pu être portée sur la présente note de synthèse, l'erreur ayant été décelée après l'envoi de la note.

N° 2022/044 - BUDGET ANNEXE « ALPAGE DE SULENS » - VOTES DES COMPTES DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Monsieur LATHUILLE poursuit l'ordre du jour en présentant les points relatifs au budget annexe "Alpage de Sulens". Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens", dressé pour l'année 2021 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens" dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et,
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens" dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur LATHUILLE présente ensuite le compte administratif 2021 du budget annexe "Alpage de Sulens" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		- 24 261.66 €
Dépenses année 2021		42 500.56 €
Recettes année 2021		15 234.26 €
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 27 266.30 €
Résultat cumulé fin 2021	Déficit	- 51 527.96 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		51 910.20 €
Résultat 2020 affecté en investissement		- 15 234.26 €
Dépenses année 2021		52 356.55 €
Recettes année 2021		74 602.76 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	22 246.21 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	58 922.15 €
Résultat global à la clôture de 2021	Excédent	7 394.19 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2021 du budget annexe "Alpage de Sulens", confie la présidence à Monsieur le Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte administratif 2021 du budget annexe "Alpage de Sulens", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est précisé que le budget annexe « Alpage du Sulens » a été dissous au 31/12/2021 par délibération n°2021/124 du 09/11/2021. L'ensemble des résultats de ce budget, sera repris intégralement au budget primitif 2022 du budget principal.

Il est ensuite demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2020 de 58 922.15 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068 *du budget principal*) 41 004.90 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002 *du budget principal*) 17 917.25 €
- déficit d'investissement reporté (compte DI 001 *du budget principal*) 51 527.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Alpage de Sulens" au budget principal, telle que présentée.

N° 2022/045 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) » - VOTES DES COMPTES DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 2 – 7A – 7B

Monsieur LATHUILLE poursuit en présentant le budget annexe "ZAE", au vu des éléments ci-joints.

Il demande d'abord au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "ZAE", dressé pour l'année 2021 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "ZAE", dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "ZAE" dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur LATHUILLE présente ensuite le compte administratif 2021 du budget annexe ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		51 210.09 €
Dépenses année 2021		5 707 583.40 €
Recettes année 2021		5 511 324.91 €
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 196 258.49 €
Résultat cumulé fin 2021	Déficit	- 145 048.40 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		19 862.01 €
Résultat 2020 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2021		4 143 355.10 €
Recettes année 2021		4 335 332.93 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	191 977.83 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	211 839.84 €
Résultat global à la clôture de 2021	Excédent	66 791.44 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2021 du budget annexe "ZAE" confie la présidence à Monsieur le Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte administratif 2021 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est précisé que le résultat d'exploitation d'un budget annexe "ZAE" ne peut être affecté en section d'investissement.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2022, les reprises de résultats suivantes :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 0,00 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 211 839.84 €
- déficit d'investissement reporté (compte DI 001) : -145 048.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "ZAE", telle que présentée.

N° 2022/046 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 3 ET 7C

Au vu des éléments d'information communiqués en annexes et présentés en séance, le budget primitif 2022 du budget annexe "ZAE" est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation :	Dépenses	:	1 670 833.84 €
	Recettes	:	1 670 833.84 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	:	1 359 171.40 €
	Recettes	:	1 359 171.40 €

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

N° 2022/047 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) » - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 2 – 8A – 8B

Monsieur le Vice-président en charge des Finances poursuit sa présentation par celle du budget annexe "GEMAPI".

Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "GEMAPI", dressé pour l'année 2021 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "GEMAPI" dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "GEMAPI" dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur LATHUILLE présente ensuite le compte administratif 2021 du budget annexe "GEMAPI" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		175 205.90 €
Dépenses année 2021		377 200.87 €
Recettes année 2021		1 538 104.57 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	1 160 903.70 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	1 336 109.60 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		693 435.93 €
Résultat 2020 affecté en investissement		- 109 045.40 €
Dépenses année 2021		192 455.57 €
Recettes année 2021		516 430.74 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	323 975.17 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	908 365.70 €
Résultat global à la clôture de 2021	Excédent	2 244 475.30 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2021 du budget annexe "GEMAPI" confie la présidence à Monsieur le Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte administratif 2021 du budget annexe "GEMAPI", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est précisé que le budget annexe GEMAPI a été dissous au 31/12/2021 par délibération n°2021/146 du 07/12/2021. L'ensemble des résultats de ce budget est repris intégralement au budget primitif 2022 du budget principal.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2022 du budget principal, les reprises de résultats suivantes :

- affectation en investissement (compte RI 1068 *du budget principal*) : 0.00 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002 *du budget principal*) : 908 365.70 €
- excédent d'investissement reporté (compte RI 001 *du budget principal*): 1 336 109.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les reprises des résultats du budget annexe "GEMAPI" au budget principal, telles que présentées.

N° 2022/048 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Monsieur le Vice-président explique que la CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI", par délibération n°2018/003 du 16 janvier 2018.

Il indique que, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il précise également, que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2018	31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i>	512 000,00 €	16,00 €
2019	31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i>	505 000,00 €	16,01 €
2020	31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i>	505 000,00 €	15,95 €
2021	31 939 hab <i>selon fiche DGF 2020</i>	505 000,00 €	15,81 €

Pour l'année 2022, Monsieur le Vice-président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2022 du budget principal, détaillés comme suit :

<i>art 6561</i>	SILA "frais transversaux"	143 507 €
<i>art 6561</i>	SILA	65 000 €
<i>art 6561</i>	SM3A	125 500 €
<i>art 6561</i>	SMBVA	20 500 €
<i>art 6561</i>	Association Bassin Versant de l'Isère - 2021	500 €
<i>art 6561</i>	Association Bassin Versant de l'Isère - 2022	500 €
<i>art 73913</i>	Réserve pour dégrèvements éventuels	10 000 €
		365 507 €

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2022	32 109 hab <i>selon fiche DGF 2021</i>	365 507 €	11,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2022/049 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DES COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 2 – 9A – 9B

Monsieur LATHUILLE poursuit l'ordre du jour en présentant les points relatifs au budget annexe de "Mobilité", au vu des éléments communiqués en annexe de la présente note.

Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe de "Mobilité", dressé pour l'année 2021 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de « Mobilité » dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe « Mobilité » dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2021 du budget annexe "Mobilité" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		0.00 €
Dépenses année 2021		0.00 €
Recettes année 2021		0.00 €
Résultat de l'exercice 2021		0.00 €
Résultat cumulé fin 2021		0.00 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2020)		0.00 €
Résultat 2020 affecté en investissement		0.00 €
Dépenses année 2021		543 474.16 €
Recettes année 2021		751 185.53 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	207 711.37 €
Résultat cumulé fin 2021	Excédent	207 711.37 €
Résultat global à la clôture de 2021	Excédent	207 711.37 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2021 du budget annexe "Mobilité", confie la présidence de la séance à Monsieur le Vice-président.

Il est demandé au Conseil communautaire de voter le compte administratif 2021 du budget annexe de "Mobilité", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte administratif 2021 du budget annexe "Mobilité", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est enfin demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2021 de 207 711.37 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 0 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 207 711.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Mobilité", telle que proposée.

N° 2022/050 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

ANNEXES 3 ET 9C

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget primitif 2022 du budget annexe 'Mobilité » ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation :	Dépenses	:	2 923 098.37 €
	Recettes	:	2 923 098.37 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	:	30 000.00 €
	Recettes	:	30 000.00 €

Le Conseil est invité à voter le budget primitif 2022 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

N° 2022/051 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°2021-087 du 03 août 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) qui s'est vu transférer, au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble de la compétence GEMAPI et des missions associées « hors GEMAPI » assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes.

Il s'en est suivi :

- la suppression du budget annexe « GEMAPI » au 31-12-2021, actée par délibération n°2021-146 du 07.12.2021 ;
- l'intégration des résultats (en fonctionnement et investissement) du budget annexe au budget principal au 01.01.2022 ;
- le transfert au 01.01.2022 de l'ensemble des contrats « GEMAPI » de la Communauté de Communes vers le SILA.

Parmi les contrats transférés, il est à noter celui de la Caisse d'Epargne portant sur un prêt de 1 400 000 € dont les fonds ont été versés en décembre 2021 au profit de la Communauté de Communes. Le SILA se retrouve donc aujourd'hui dans l'obligation de rembourser ce prêt pour lequel il n'a pas perçu les fonds et de régler en parallèle les travaux du marché « Aménagement du Nom », travaux qui sont à l'origine de la souscription du prêt.

Pour remédier à cette situation et permettre au SILA de bénéficier de la trésorerie nécessaire au remboursement des dettes ainsi transmises, Monsieur le Vice-président propose de verser une participation de fonctionnement exceptionnelle au SILA de 1 336 109.60 €.

Avant le vote, Monsieur Président propose à Messieurs Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND et André PERRILLAT-AMEDE, membres au sein du Comité du SILA, de ne pas prendre part au vote, ce qu'ils acceptent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le versement d'une participation exceptionnelle de 1 336 109.60 € au SILA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

N° 2022/052 - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNADT POUR LA REALISATION DE 3 PORTES D'ENTREES DE LA PLAINE DU FIER, AU TITRE DU FONDS « AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENT »

Rapporteur : Monsieur le Président

Labellisée espace naturel sensible (ENS), la Plaine du Fier constitue, outre son attrait touristique pour la randonnée à pied, vélo ou cheval, un site privilégié en Haute-Savoie pour faire découvrir aux publics les espaces naturels, notamment alluviaux, et sensibiliser aux questions environnementales.

À la suite d'un important travail de concertation mené avec le Département, propriétaire, les communes et la CCVT, le projet d'aménagement de la Plaine du Fier est entré en phase finale de réalisation.

En 2020, les sentiers ont été ouverts au public.

En 2022, les travaux concernant les principales « portes d'entrée » du site doivent débuter. Ces portes sont localisées à Thônes (Morette), Alex (giratoire D909 - D16), et Dingy-Saint-Clair (déchetterie).

Inclus dans la programmation Espace Valléen 2015-2020, le projet dit « des portes d'entrées » a pris du retard conséquemment à la crise sanitaire. Par ailleurs, le projet initial a évolué, le budget passant de 360 000 € à 1,3 M€ (maîtrise d'œuvre et travaux compris).

Pour rappel, ces portes d'entrées ont pour objectifs principaux :

- d'organiser le stationnement et limiter la dispersion des flux ;
- d'offrir des lieux de détente et de loisirs, pour les populations locale et touristique ;
- d'être des espaces d'accueil d'activités pédagogiques (groupes, scolaires).

Monsieur le Président propose, en complément du soutien financier du Département au titre de sa politique ENS, de candidater à l'appel à projet (AAP) du Fonds « Avenir Montagne Investissement » pour l'obtention d'une subvention sur présentation des montants estimatifs des travaux soit 1 003 925,53 € HT.

Ainsi le plan de financement pourrait être le suivant :

FNADT	40 % du total HT	401 570,21 €
Département	40 % du total HT	401 570,21 €
Autofinancement	~ 20 % du total HT	203 949,48 €
Total HT		1 003 925,53 €

Considérant :

- que la réalisation des travaux d'aménagement des portes d'entrée de la Plaine du Fier est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FNADT ;
- que ladite demande de subvention représente 40 % du montant total de l'opération, soit 401 570,21 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 401 570,21 € représentant 40 % du total des travaux ;
- **S'ENGAGE** à assurer le co-financement de l'opération (à hauteur de 20 %) et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribuée serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FNADT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2022/053 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES NAVETTES ARAVIS-BUS

ANNEXE 10

Rapporteur : Messieurs Pierre BIBOLLET et Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la Convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

Vu la convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la Communauté de communes des Vallées de Thônes par délégation de la Région du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 du Conseil régional AuRA approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région et autorisant son président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/070 relatif à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Messieurs les Vice-Présidents, Monsieur Pierre BIBOLLET et Monsieur Didier THÉVENET, rappellent que le service dit « Skibus » a été mis en place en 2008 pour relier les Communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt et offrir un service de mobilité collective en période touristique. Cette liaison s'effectue 6 mois dans l'année (4 mois l'hiver et 2 mois l'été) pour favoriser l'accès aux Communes et la circulation entre les communes en période hivernale et estivale.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, par convention du 16 juin 2021, par le SIMA à la Région Auvergne Rhône Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Dans la même convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCVT, conformément à la convention de coopération en matière de mobilité du 17 juin 2021 érigeant la CCVT en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service.

Dans un souci de garantir la continuité du service existant, il est proposé la conclusion d'une convention de financement ayant pour objet la détermination des modalités de participation des Communes au financement du service.

Il est précisé que la CCVT s'engage à gérer et exploiter le service dans le respect des missions imparties et déléguées par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le but de garantir à la commune la continuité du service déjà existant.

En parallèle, les communes s'engagent à couvrir la partie des frais de gestion du service ARAVIS BUS qu'elles finançaient au 30 juin 2021.

MARCHE HORS FRAIS GENERAUX			SIMA H.T.	LA CLUSAZ H.T.	LE GRAND BORNAND H.T.	ST JEAN DE SIXT H.T.	MANIGOD H.T.
DEPENSES : 2 145 387	MARCHE DE BASE + AV1+AV2+AV4 +AILES DE SAISONS	Dont Marché de base (hors interstation)	1 996 695	887 541	945 103	0	164 051
		Dont Marché de base Interstation (hiver + été)	142 500	49 875	49 875	42 750	0
	AVENANT 3 - GEOLOCALISATION	Avenant N°3	6 192	2 686	2 844	212	451
RECETTES : 260 000	SUBVENTION D'EXPLOITATION	Subvention Région (Ex Département)	-260 000	0	-204 783	-202	-55 015
REPARTITION ENTRE LES COMMUNES			1 885 387	940 101	793 038	42 760	109 487
				50%	42%	2%	6%

Le projet de convention est proposé pour une durée de 1 an à compter de la saison hivernale, étant étendu que les parties s'engagent à renouveler cette convention en cours d'année. La convention sera alors applicable pour toute la durée du marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la commune au financement du fonctionnement du service ARAVIS BUS telle que proposée en annexe ;
- **PRECISE** qu'elle prend effet à compter de la saison hivernale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque Commune et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application de la délibération n°2020/70 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
2022/003	16/03/2022	Approbation du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs et culturels à intervenir avec le Cabinet LA PITAYA SARL pour un montant de 37 450 € HT
2022/004	16/03/2022	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan Pastoral Territorial de Fier-Aravis pour l'animation 2022 du dispositif

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 08.

A Thônes, le 11 avril 2022
Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

